

SAINT-EMILION

Envoyé en préfecture le 19/04/2021

Reçu en préfecture le 19/04/2021

Affiché le

SLO

ID : 033-213303944-20210414-202114-DE

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE LIBOURNE**

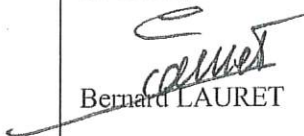

2021/14

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE
SAINT-EMILION (GIRONDE)**

DATE DE CONVOCATION 09 AVRIL 2021	L'AN DEUX MILLE VINGT-ET-UN, LE MERCREDI 14 AVRIL A DIX-HUIT HEURES
DATE D’AFFICHAGE 09 AVRIL 2021	Le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni à la Salle Gothique en séance publique sous la Présidence de Monsieur Bernard LAURET, Maire.
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 19 PRESENTS : 18 VOTANTS : 18 QUORUM ATTEINT	<u>Etaient présents :</u> Mme Joëlle MANUEL, M. Joël APPOLLOT, Mme Florence VARAILHON DE LA FIOLIE, M. Emmanuel RAMOS-CAMPOS, M. Philippe MERIAS (Adjoints), M. Jean-Pierre GRIMAL, M. Eric CAZAUMAJOU, Mme Emmanuelle MOULIERAC, Mme Bérénice CHABUT, Mme Murielle DESPAGNE, Mme Marie-Stéphanie VALAYE, Mme Véronique BOURRIGAUD, Mme Angélique DA COSTA, M. Quentin CHEVALIER, M. Baudouin FOURNIER, M. Alain VAUTHIER, Mme Line MARCHAND Formant la majorité des membres en exercice.
OBJET : Fixation des montants des droits de place, de voirie et d’occupation des sols – Année 2021	<u>Absent excusé :</u> M. Daniel DUPONTEIL Mme Joëlle MANUEL été élue secrétaire de séance. Lors de la Commission des Finances qui s’est tenue le 11 Février 2021 présidée par Madame Joëlle MANUEL, Adjointe au Maire déléguée aux Finances, les tarifs pour l’année 2021 ont été étudiés. Madame Joëlle MANUEL sollicite les membres du Conseil Municipal pour validation. VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles 2213-6, 2331-1 et 2331-4, VU sa précédente délibération en date du 13 Novembre 2019 portant fixation des droits de place, de voirie et de stationnement sur la voie publique pour l’année 2020,

<p>DATE DE CONVOCATION</p> <p>09 AVRIL 2021</p> <hr/> <p>DATE D’AFFICHAGE</p> <p>09 AVRIL 2021</p> <hr/> <p>NOMBRE DE CONSEILLERS</p> <p>EN EXERCICE : 19</p> <p>PRESENTS : 18</p> <p>VOTANTS : 18</p> <p>QUORUM ATTEINT</p> <hr/> <p>OBJET : Fixation des montants des droits de place, de voirie et d’occupation des sols – Année 2021</p>	<p>CONSIDÉRANT qu’il est dans l’intérêt général de pouvoir disposer du produit de ces différents droits,</p> <p>CONSIDÉRANT qu’il est important de tenir compte de la superficie occupée et de la gêne apportée à la circulation publique,</p> <p>CONSIDERANT la délibération du Conseil Municipal de Saint-Emilion n° 2020/57 du 25 Novembre 2020 adoptant des mesures de soutien financières exceptionnelles aux occupants du domaine public communal et aux locataires des locaux communaux,</p> <p>VU la loi n° 2020-1379 du 14 Novembre 2020 prorogeant l’état d’urgence sanitaire jusqu’au 16 Février 2021 et la loi n° 2020-160 du 15 Février 2021 prorogeant à nouveau l’état d’urgence sanitaire jusqu’au 1er Juin 2021,</p> <p>Après débat,</p> <p>Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l’unanimité,</p> <p style="padding-left: 40px;">- FIXE les nouveaux montants des différents droits et taxes dont il s’agit comme suit :</p> <p>I – DROITS DE VOIRIE ET D’OCCUPATION DU SOL (article 70321)</p> <p>* Pour les palissades, clôtures de chantier, échafaudages et autres occupations de chaussée</p> <p>⇒ par jour, le mètre carré..... 1,00 €</p> <p>⇒ avec un forfait minimal de perception de..... 20,00 €</p> <p>* Pour les palissades, clôtures de chantier, échafaudages et autres occupations du domaine privé communal</p> <p>⇒ par jour, le mètre carré..... 1,00 €</p> <p>⇒ avec un forfait minimal de perception de..... 20,00 €</p> <p>* Pour l’emplacement d’un véhicule de chantier, par artisan :</p> <p>⇒ par jour, pour 1 véhicule, par artisan..... 5,00 €</p> <p>⇒ avec un forfait minimal de perception de..... 10,00 €</p> <p>II – REDEVANCES D’OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL (article 70323)</p> <p>* Pour l’utilisation d’une porte donnant sur la vieille halle</p> <p>⇒ par an (du 01/01/2021 au 31/12/2021).....580,00 €</p> <p>* Pour l’occupation de 18 m² de la place Bouqueyre pour l’accès et au droit de la parcelle AP 96</p> <p>⇒ par an (du 01/01/2021 au 31/12/2021)..... 4 000,00 €</p>
--	--

<p>DATE DE CONVOCATION</p> <p>09 AVRIL 2021</p> <hr/> <p>DATE D’AFFICHAGE</p> <p>09 AVRIL 2021</p> <hr/> <p>NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 19</p> <p>PRESENTS : 18</p> <p>VOTANTS : 18</p> <hr/> <p>QUORUM ATTEINT</p> <hr/> <p>OBJET : Fixation des montants des droits de place, de voirie et d’occupation des sols – année 2021</p>	<p>III – DROITS DE PLACE POUR INSTALLATION DE TERRASSES SUR LE DOMAINE PUBLIC (article 7336)</p> <p>* Pour l’installation provisoire de terrasses (tables et chaises) accompagnées, obligatoirement, d’une activité de restauration, sur le domaine public communal :</p> <p>⇒ Forfait annuel par m² pour la période du 01/04/2021 au 31/03/2022 avec, toutefois, obligation d’enlèvement du mobilier de terrasse durant les périodes de fermeture des établissements bénéficiant du droit :</p> <p>⇒ 1^{ère} Zone pour les établissements situés sur la place de l’Église Monolithe..... 150,00 €</p> <p>⇒ 2^{ème} Zone pour les établissements situés sur la place du Clocher, Tertre de la Tente et pour les établissements situés en dehors de la zone 1 : 125,00 €</p> <p>IV – DROITS DE STATIONNEMENT POUR LES HABITANTS DU BOURG (article 7337)</p> <p>* un macaron pour un véhicule par foyer ⇒ par an (du 01/03/2021 au 28/02/2022).....50,00 €</p> <p>V – DROITS DE STATIONNEMENT DOUVES DU LOGIS DE MALET (article 7338)</p> <p>* un macaron pour un véhicule ⇒ par an (du 01/03/2021 au 28/02/2022).....80,00 €</p> <p>VI – DROITS DE PLACE POUR MARCHÉ HEBDOMADAIRE ET DIVERS (article 7338)</p> <p>1- Sur place du marché les jours de marché (pour les marchands forains permanents tous commerces) :</p> <p>⇒ forfait de 3 m² par jour..... 2,50 € ⇒ par m² supplémentaire1,00 € ⇒ forfait électrique journalier..... 2,00 €</p> <p>2- Sur les autres places et hors jours de marché (pour les forains de jours de fêtes, expositions ou autres manifestations) :</p> <p>⇒ forfait de 3 m² par jour..... 4,00 € ⇒ par m² supplémentaire..... 1,00 €</p>
--	--

<p>DATE DE CONVOCATION</p> <p>09 AVRIL 2021</p> <hr/> <p>DATE D’AFFICHAGE</p> <p>09 AVRIL 2021</p> <hr/> <p>NOMBRE DE CONSEILLERS</p> <p>EN EXERCICE : 19</p> <p>PRESENTS : 18</p> <p>VOTANTS : 18</p> <p>QUORUM ATTEINT</p> <hr/> <p>OBJET : Fixation des montants des droits de place, de voirie et d’occupation des sols – année 2021</p>	<p>3- Camions d’outillage, sur les places publiques :</p> <p>⇒ forfait, par occupation..... 60,00 €</p> <p>4 - Attractions foraines (loteries, tirs, manèges, scooters, etc...)</p> <p>⇒ forfait, par m² pour la durée de la fête..... 0,50 €</p> <p>5 - Petits cirques..... 30,00 €</p> <p>6 -Théâtres, spectacles forains..... 15,00 €</p> <p style="text-align: center;"><u>VII – REDEVANCE POUR LA CIRCULATION DU PETIT TRAIN (article 70323)</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Redevance en matière de stationnement du Petit Train Touristique sur le domaine public communal (parking de Villemaurine) : 8 160,00 € <p>Payable comme suit : - 2 720,00 € avant le 1^{er} Juillet 2021 - 2 720,00 € avant le 1^{er} Septembre 2021 - 2 720,00 € avant le 1^{er} Novembre 2021</p> <p>Les occupations sans titre sont assujetties à l’acquittement des droits de place calculés sur la base journalière forfaitaire de 86 € (quatre-vingt-six euros).</p> <p>Cet acquittement ne vaut pas autorisation.</p> <p style="text-align: center;"><u>VIII – REDEVANCE POUR LA CIRCULATION DE VELOS ELECTRIQUES (article 70323)</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Redevance en matière de stationnement de vélos électriques appartenant à la société LOVELEC 33 sur le domaine public communal (parking de Villemaurine) : <p>Payable comme suit : Juillet et Août 2021 : 600 €</p> <p>Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits, Pour extrait certifié conforme,</p> <p>Le Maire,</p> <p> Bernard LAURET</p> <p></p>
---	---